



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau du conseil et du contrôle

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ

Part communale de l'accise sur l'électricité

Exercice 2025

N° *DCI- BCC- 2025- 356- 001*

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du
Mérite**

Vu l'article 54 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'article L. 2333-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2022-129 du 4 février 2022 relatif à la part communale et à la part départementale de l'accise sur l'électricité ;

Considérant l'article D. 2333-7 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le montant de la part communale de l'accise sur l'électricité est notifié aux collectivités concernées par arrêté du préfet, à partir des éléments de calcul établis par la direction générale des finances publiques ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Au titre de l'année 2025, le montant de la part communale de l'accise sur l'électricité alloué aux communes de Saône-et-Loire et au Syndicat départemental d'énergie de Saône-et-Loire (SYDESL) est de **12 989 229€ (DOUZE MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLES DEUX CENT VINGT-NEUF EUROS)**.

ARTICLE 2 : La formule de calcul de la part départementale allouée au titre de l'année 2025 conformément aux dispositions de l'article 54 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 est la suivante :

Montant de l'accise _N	=	Montant de l'accise _{N-1}	Quantité d'électricité fournie _{N-2}	Variation de l'IPC
			Quantité d'électricité fournie _{N-3}	

La variation de l'IPC, hors tabac, s'est élevée à 1,018 entre 2023 et 2024.

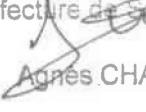
ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif ou par voie dématérialisée sur le site www.citoyens.telerecours.fr dans le délai de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté.

ARTICLE 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire et Monsieur le directeur départemental des finances publiques de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 22 DEC. 2025

Le préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale de la
préfecture de Saône-et-Loire


Agnès CHAVANON